

142 LIBI

Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros
Siège social : 125, rue Diderot, 93700 Drancy
RCS Bobigny 881 778 864

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à seize heures trente,

Les associés de la société 142 LIBI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 198 avenue Victor Hugo, 75016 Paris.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David CEYLON, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des associés ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le projet d'acte de cession par la Société de ses propres parts sociales appartenant à Monsieur David RUETSCH et Madame Camille AMRAM, en vue de procéder à leur annulation,
- un exemplaire du projet de statuts de la Société mis à jour après réduction de capital,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition préalablement aux présentes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation du retrait de Monsieur David RUETSCH et de Madame Camille AMRAM par voie de rachat-annulation des cinquante (50) parts sociales leur appartenant ;
- Autorisation de remboursement des parts sociales ;
- Annulation des parts sociales au moyen d'une réduction de capital d'un montant de cinq cents euros (500,00 €),
- Adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'assemblée de son rapport.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport de la gérance, et prenant acte de la notification de retrait de :

- Monsieur David RUETSCH, propriétaire en pleine propriété de 25 parts,
- Madame Camille AMRAM, propriétaire en pleine propriété de 25 parts,

DÉCIDE d'autoriser le retrait de la Société des associés susvisés, par voie d'annulation de cinquante (50) parts sociales leur appartenant d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

Conformément à l'article XV des statuts, ce retrait prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS DS Paraphe
DC DR CA

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

DECIDE, d'accepter la valeur de remboursement des cinquante (50) parts sociales proposée par les associées ayant exercé leur retrait, à hauteur d'une somme globale de **CINQUANTE-ET-UN MILLE CENT CINQ EUROS (51.105,00 €)**, soit une valeur unitaire de **mille vingt-deux euros et dix centimes (1.002,10 €)** la part sociale, et

AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur David CEYLON, en qualité de gérant, aux fins de :

- signer au nom et pour le compte de la Société l'acte de rachat des cinquante (50) parts sociales appartenant aux associés retrayants ;
- payer avec les deniers de la Société le prix des parts sociales rachetées ou en constater le paiement et procéder à leur annulation ;
- et accomplir toutes les formalités afférentes au rachat des parts sociales, à leur annulation et à la réduction consécutive du capital social, et généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A la suite de cette résolution, le Président a demandé une suspension de séance.

Au cours de cette interruption de séance :

(i) Le Président constate que l'ensemble des associés de la Société assistent à l'assemblée et sont présents. Les associés reconnaissent avoir pris connaissance des lettres de retrait établies par Monsieur David RUETSCH et de Madame Camille AMRAM.

(ii) Puis, Monsieur David CEYLON a régularisé au nom et pour le compte de la Société l'acte portant rachat des cinquante (50) parts sociales appartenant à Monsieur David RUETSCH et de Madame Camille AMRAM.

La séance reprend.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et de la signature de l'acte de cession, l'Assemblée Générale,

DECIDE :

- de procéder à l'annulation des cinquante (50) parts sociales, appartenant aux associés retrayants, et à la réduction corrélative du capital social d'un montant de cinq cents euros (500,00 €) ramenant ledit capital de mille euros (1.000,00 €) à cinq cents euros (500,00 €).
- que l'excédent de la valeur de remboursement des parts à annuler sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste des réserves ordinaires.

En conséquence de la réalisation définitive de l'annulation des parts sociales susvisées et de la réduction de capital social, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de ce jour.

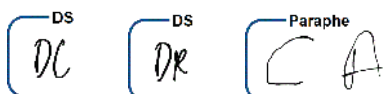
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale,

DECIDE d'adopter article par article les nouveaux statuts de la Société dont le projet demeure annexé au présent procès-verbal, et donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder aux formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS DS Paraphe



CINQUIEME RÉSOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

DocuSigned by:

F2DD59128637495...
Monsieur David CEYLON

DocuSigned by:

4187F366AB184CA...
Monsieur David RUETSCH

Signé par :

E57A52A08F56478...
Madame Camille AMRAM